

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 19 janvier 2024.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, S. Pérou, C. Arhuero,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, M. Bourguignon
Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	13
Votants	15
Dont pouvoirs	02

N° 2024-03



FINANCES- Garantie d'emprunt Halpades « Alpha»

L'opération Beaumont Résidence Alpha a permis la livraison de 9 logements locatifs route de Viry à Beaumont,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BEAUMONT (74), qui accepte à l'unanimité, d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 042 924,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154630 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 521 462,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

N° 2024-03



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 074-217400316-20240125-D2024_03-DE

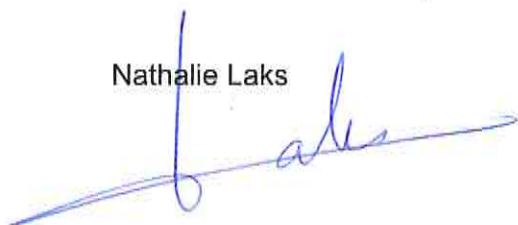
S²LO

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie Laks



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire

